



n°61
janv.
2025

COMM'UNE

LA REVUE DU CDG30

Édito



Fabrice Verdier
Président du Cdg30

SOMM'AIRE

- PAGE 1** ÉDITO DU PRÉSIDENT
- PAGE 2** VEILLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
- PAGE 3** LA VIE DU CDG
- PAGE 4** ZOOM SUR LE SERVICE CARRIÈRE
AGENDA

À l'aube de cette année 2025, j'ai le plaisir de vous adresser le 1er Comm'Une de l'année. Dans un contexte politique et social qui n'aura cessé d'être incertain en 2024, avec des budgets annuels qui s'annoncent contraignants pour les collectivités, le Centre de Gestion du Gard s'attache à rester un acteur engagé et présent à vos côtés. Des hautes Cévennes, en passant par les Garrigues et les Costières, jusqu'à la plaine rhodanienne et la Petite Camargue, les agents du CDG30 ont sillonné le territoire gardois dans sa grande diversité, cette année encore, pour vous apporter le meilleur service et être au plus près de la réalité du terrain.

Agents de prévention, infirmiers, médecins, délégué à la protection des données, conseillères emploi... Les 50 agents du CDG30 vous ont accompagnés dans la gestion de vos ressources humaines sur différents volets (gestion des risques, amélioration des conditions de travail, évolution professionnelle, conseil en organisation ...) afin de faciliter l'exercice de vos prérogatives qui vous permet de fournir un service public de haute qualité.

Elus, Directeurs généraux de services, Secrétaires généraux de Mairie, tout au long de l'année passée vous nous avez fait confiance et je tiens à vous en remercier.

L'année 2025 nous permettra de poursuivre notre objectif de vous accompagner. Consacrer notre temps et notre énergie aux enjeux de premier plan que sont l'emploi public, les conditions de travail, reste le fil rouge de notre engagement. En effet, le défi de l'attractivité des métiers territoriaux est un élément central. Recruter et fidéliser les talents dans nos collectivités nécessite des actions fortes : offrir des conditions de travail modernes, valoriser les parcours professionnels et renforcer le sentiment d'appartenance de nos agents. Ces derniers sont les piliers de nos services publics, et nous devons leur accorder toute la reconnaissance qu'ils méritent.

Pour 2025 je porte l'ambition que nous progressions encore et toujours. Aussi, nous serons encore une fois au rendez-vous de vos préoccupations, en privilégiant le dialogue et la proximité. En ce début d'année, je souhaite que nous abordions ces défis avec détermination et optimisme. C'est en agissant ensemble que nous pourrions construire des territoires résilients, solidaires et durables.

Pour vous, vos proches, les élus du Conseil d'administration, Elisabeth MONTEZ, Directrice générale, l'ensemble des agents du CDG30 et moi-même vous souhaitons une belle année 2025. Que chaque journée vous apporte une nouvelle raison de sourire et de croire en l'avenir.

2025

BONNE ANNÉE



Veille juridique et statutaire

Régime indemnitaire des agents de PM et gardes champêtres

► Parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Les modalités de cette nouvelle « prime police », qui comporte une part fixe et une part variable, sont déterminées par une délibération des élus.

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement est instituée au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres. L'indemnité est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (sauf exceptions prévues à l'article 6 du décret n°2024-614 du 26 juin 2024).

Cette nouvelle indemnité est composée d'une part fixe versée mensuellement (prévue à l'article 3 du décret n°2024-614 du 26 juin 2024), qui est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel que la collectivité fixe dans la limite de :

- 33 % pour les directeurs de police municipale ;
- 32 % pour les chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour les agents de police municipale ;
- et 30 % pour les gardes champêtres.

Par la suite, les élus fixent la part variable dans la limite maximum de 9 500 euros pour les directeurs de police municipale (PM), 7 000 euros pour les chefs de service de PM, 5 000 euros pour les agents de PM et 5 000 euros pour les gardes champêtres.

La part variable peut être versée chaque mois tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dans la limite de 50 % des plafonds définis par l'organe délibérant ; elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le décret prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour ces fonctionnaires de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur. Le texte est entré en vigueur le lendemain de sa publication soit le 29 juin. Les décrets fixant le régime indemnitaire applicable jusqu'à présent seront abrogés au 1er janvier 2025 (art. 8 décret n°2024-614 du 26 juin 2024).

Les modèles de délibération et d'arrêtés sont à votre disposition sur notre site internet. ■



Les matinées d'actu

► Les 18 et 19 novembre 2024, le service statutaire a eu le plaisir d'accueillir les représentants des collectivités et établissements publics affiliés pour deux matinées riches en informations et en échanges, en présentiel et en visioconférence. Près de 290 personnes ont pris part à ces rencontres.

Ces journées ont permis d'échanger avec le public sur les thématiques des absences, de la réforme du statut des secrétaires généraux de mairie, la procédure de recrutement, et les dernières actualités réglementaires et statutaires. ■

Codification de la partie réglementaire du CGFP

► Le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 complète le code général de la fonction publique en créant les deux premiers livres de la partie réglementaire. Le livre I intitulé « droits, obligations et protections » concerne notamment le droit syndical, le droit de grève et les règles de cumul. Le livre II « Exercice du droit syndical et dialogue social » concerne les élections professionnelles, les garanties liées à l'exercice d'un mandat syndical et le rapport social unique.

Le décret entrera en vigueur le 1er février 2025, à l'exception des dispositions relatives au vote électronique par internet pour les élections professionnelles qui entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique. ■

La formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux

► Entré en vigueur le 12 octobre 2024, le décret n° 2024-907 du 8 octobre 2024 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux a pour objet d'introduire un mécanisme de validation a posteriori des obligations de formation non satisfaites par un fonctionnaire territorial, pour les périodes révolues, et de lever ainsi un frein à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux tout en maintenant le caractère obligatoire de la formation.

Le fonctionnaire qui n'a pas satisfait à ces obligations avant l'échéance des périodes de formation prévues par le statut particulier de son cadre d'emplois d'origine peut toutefois accéder à un nouveau cadre d'emplois s'il justifie, préalablement à son inscription sur la liste d'aptitude, du suivi des formations en cause. ■

Instruction sur les secrétaires de Mairie

► Une instruction de la DGCL du 18 octobre 2024 a été adressée aux préfets en vue d'appeler l'attention des employeurs territoriaux sur les modalités de mise en œuvre de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 et de ses décrets d'application visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.

Cette instruction est destinée aux communes de moins de 3 500 habitants et aux CDG afin de se saisir de toutes ces nouvelles dispositions et de mettre en valeur notamment le plan de requalification limité dans le temps concernant les secrétaires généraux de mairie de catégorie C afin qu'ils en bénéficient le plus largement et le plus rapidement possible. ■

Application différenciée de la protection fonctionnelle entre élus et agents publics

► La commune d'Istres conteste les dispositions légales n'accordant la protection fonctionnelle à certains élus municipaux que lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales, sans étendre le bénéfice de cette protection aux actes intervenant au cours de l'enquête préliminaire.

La commune fait valoir que ces dispositions instaurent une différence de traitement injustifiée entre ces élus municipaux et les agents publics au motif que seuls ces derniers bénéficient d'une protection fonctionnelle lorsqu'ils sont entendus en qualité de témoin assisté, placés en garde à vue ou se voient proposer une mesure de composition pénale. Il en résulterait une méconnaissance du principe d'égalité devant la loi (Article L. 134-4 du code général de la fonction publique et article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales).

Si les agents publics bénéficient en outre d'une telle protection lorsqu'ils sont entendus en qualité de témoin assisté, placés en garde à vue ou se voient proposer une mesure de composition pénale, ils ne se trouvent pas dans la même situation que les élus chargés d'administrer la commune, au regard notamment de la nature de leurs missions et des conditions d'exercice de leurs fonctions. Compte tenu de cette différence de situation, le législateur n'était donc pas tenu de les soumettre aux mêmes règles de protection fonctionnelle.

Le Conseil Constitutionnel déclare que les dispositions attaquées sont conformes à la Constitution et reconnaît une application différenciée du dispositif de protection fonctionnelle entre les élus et les agents.

QPC n° 2024-1106 du 11 octobre 2024 ■

La vie du CDG

Au cœur du réseau des acteurs de la prévention

► Le CDG30 a organisé, jeudi 10 octobre 2024, un colloque sur la santé mentale et ses enjeux pour les fonctionnaires et employeurs territoriaux. Cette journée de travail et d'échange s'est déroulée à Sainte-Anastasia, en présence du Maire de la commune, Gilles TIXADOR, et de Fabrice Verdier, Président du CDG30.



Le CDG30 trace un chemin depuis plusieurs années pour accentuer la reconnaissance des maladies mentales en milieu professionnel et soutenir les acteurs du service public gardois dans la prise en charge des pathologies qui en découlent.



Ce colloque témoigne de l'engagement du CDG30 et de son service de prévention pour lever le silence qui entoure un sujet encore porteur de tabous.



Des interventions de qualité ont rythmé cette journée autour de thématiques liées aux risques psycho-sociaux.

Des ateliers collaboratifs ont également permis de présenter des outils concrets pour accompagner les agents publics confrontés à cette maladie (gestion du stress, RPS, management, communication...). Les collectivités territoriales et établissements publics sont prêts à se saisir de cette question, bien au-delà de la simple posture.

Fabrice VERDIER, Président du CDG30, a salué cet élan de mobilisation et a rappelé que les choix des prochaines années allaient être décisifs pour le modèle de service public que nous souhaitons collectivement défendre. Il a enfin rappelé que le centre de gestion mettrait à leur disposition tout l'ingénierie et la détermination nécessaires pour les appuyer dans cette mission de haute importance.

Laïcité : valeurs, enjeux et pratiques dans la fonction publique territoriale

► Le 9 décembre, à l'occasion de la Journée nationale de la Laïcité, le CDG30 a organisé une conférence dédiée à cette pierre angulaire de notre pacte républicain au cours de laquelle sont intervenus Philippe PERETTI, Président de la 3e chambre du tribunal administratif de Nîmes, et Nicolas LEROY, Professeur d'histoire du droit et référent laïcité de l'Université de Nîmes, que nous remercions bien chaleureusement pour leur participation. La réglementation confie la responsabilité aux CDG de désigner des référents laïcité pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire. Depuis 2021, deux référentes laïcité ont été désignées par le CDG30. Elles accompagnent les employeurs territoriaux dans la mise en œuvre de ce principe au sein de leurs administrations. **Contact** : deontologie.laicite@cdg30.fr



A la rencontre des élus locaux aux côtés de l'UDCCAS

► Le 7 novembre dernier, les équipes du CDG30 se sont rendues à Aramon avec l'Union départementale des CCAS pour rencontrer les acteurs et élus locaux. Cette visite avait pour objectif de présenter nos missions et de renforcer notre soutien auprès des collectivités et établissements du département. Le CDG30 accompagne les communes et établissements publics dans divers domaines, allant de la gestion des ressources humaines à l'organisation des concours et examens, en passant par l'accompagnement en santé, sécurité au travail et protection sociale. Cette après-midi d'échange a permis de mettre en avant le rôle essentiel du CDG dans le service public, de répondre aux questions et d'identifier de nouvelles pistes de collaboration pour répondre toujours mieux aux besoins des collectivités. ■

Examen professionnel de rédacteur principal de 2ème classe

► Les écrits de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2ème classe avancement de grade, organisés par le CDG30, se déroulaient le 26 septembre 2024 dans la salle municipale d'Aigues-Mortes et dans les locaux du centre de gestion. Nous souhaitons pleine réussite aux candidats ! Les oraux se dérouleront début janvier 2025.



Forum de l'emploi public

► Le CDG30 a participé le 12 novembre 2024 au Forum de l'Emploi Public, une initiative visant à promouvoir les métiers de la fonction publique territoriale et à rencontrer des candidats potentiels. Lors de cet événement, le service emploi du CDG30 a eu l'occasion d'échanger avec de nombreux talents motivés, désireux de découvrir les opportunités offertes par la fonction publique territoriale. Le CDG30 accompagne les communes et établissements publics dans divers domaines, allant de la gestion des ressources humaines à l'organisation des concours et examens professionnels. La participation à ce forum s'inscrit dans la mission du CDG30 de promouvoir les carrières publiques et de faciliter le recrutement de nouveaux agents au sein des collectivités territoriales du Gard. Le CDG30 se réjouit de l'intérêt manifesté par les participants et continue de s'engager activement dans le développement de l'emploi public local. ■

Les services du CDG30 en mouvement

► Le Pôle parcours professionnel a accueilli au mois d'octobre sa nouvelle responsable, Stéphanie PIRES. Elle mettra sa riche expérience au service des collectivités territoriales et établissements publics que nous accompagnons au quotidien. Aurelly GARCIA, gestionnaire carrière et paie, rejoint également ce même pôle. Le CDG30 accueille deux nouveaux docteurs, Olivia BERARU et Jean-Louis ZYLBERBERG, qui rejoignent le service de médecine préventive et renforceront l'ambition du CDG30 d'améliorer durablement les conditions de travail et réduire les risques professionnels. Un nouvel ACFI rejoint les rangs du CDG30 : Fabrice GOSSE. Typhaine GAUTIER, renforcera le secrétariat du CMU et du service de l'assurance Statutaire. Enfin, Carolle AIGOIN devient la nouvelle responsable du service de la comptabilité et du SAT. Nous leur souhaitons pleine réussite dans leur prise de fonctions. ■

ZOOM sur...

Le service carrière

► Le cœur de métier du centre de gestion : la gestion des carrières !

La mission de gestion des carrières constitue un pilier central dans l'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics. Elle s'inscrit dans le cadre des missions obligatoires ou optionnelles exercées par le CDG30 en faveur des employeurs publics locaux.

Le service carrière du CDG30 est intégré au Pôle Parcours Professionnels, dont la responsable est Stéphanie PIRES. Il compte 6 gestionnaires, qui sont mobilisées quotidiennement pour vous apporter toute l'expertise nécessaire à la bonne gestion de vos RH : Caroline, Laure, Kaouther, Carla, et Aurelly.

Fort de son expérience en matière de mise en œuvre des stratégies de gestion RH, notre service aide au quotidien l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics affiliés en apportant une expertise à chaque étape du déroulement de la carrière de leurs fonctionnaires et de leurs agents contractuels. La gestion des carrières vise à :

- Garantir une application conforme des dispositions statutaires et réglementaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Offrir un accompagnement personnalisé aux agents tout au long de leur parcours professionnel.
- Assurer la sécurité juridique des actes administratifs pris par les collectivités et établissements publics.

Une ambition : faciliter l'application du statut de la fonction publique territoriale ...

Par cette mission obligatoire, le service « carrières » constitue et tient à jour les dossiers administratifs individuels. Grâce à un partenariat solide avec les employeurs territoriaux, le CDG30 assure une fonction support incontournable.

Un accompagnement sur mesure dans la gestion RH :

- Un gestionnaire de carrières unique trace et gère la totalité des dossiers de vos agents, offrant ainsi des réponses adaptées et personnalisées (changement de position statutaire, nomination stagiaire et titularisation, avancement, promotion interne, recrutement, entretien professionnel, calcul d'ancienneté, reclassement...); Plus de 30.000 arrêtés sont traités et saisis chaque année par le service carrière.
- Vous permettre un accès direct aux informations relatives à la carrière de chacun de vos agents (extranet « WEB CARRIERES »);
- Conseils téléphoniques et traitements par mails des dossiers de chaque agent.

Faire vivre nos instances paritaires

Le service « carrières » coordonne la consultation des instances paritaires que sont les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et Commissions Consultatives Paritaires (CCP) : il réceptionne et contrôle les saisines effectuées par les collectivités et établissements publics affiliés

Il assure également le bon fonctionnement du Comité Social Territorial (CST), consulté dans diverses situations, principalement liées à l'organisation et au fonctionnement des services, ainsi qu'aux conditions de travail des agents.

Pour plus d'informations :

Téléphone : 04 66 38 86 86
Courriel : grh@cdg30.fr

CONSEIL EN ORGANISATION Les élections approchent : vérifiez l'état de santé de vos RH !

Dans le cadre des élections municipales qui approchent, le CDG30 propose un accompagnement spécifique en matière de conseil et d'organisation. Nous sommes conscients que cette période peut constituer un enjeu majeur pour les collectivités, tant au niveau des ajustements organisationnels que de la continuité du service public, pour les Maires et Président(e)s qui souhaitent poursuivre leur engagement comme pour celles et ceux qui passent le relai. Notre équipe d'experts est à votre disposition pour vous aider à anticiper et gérer ces changements dans les meilleures conditions.

Le conseil en organisation du CDG30 intervient un peu comme une boussole pour aider les collectivités territoriales et les établissements publics à se transformer, à se structurer et à tirer parti de leurs forces. En tant que conseillers en organisation, nous essayons d'apporter un regard neuf, objectif et expérimenté pour analyser les processus, les modes de communication, et la gestion des ressources humaines et financières. Nous sommes des observateurs extérieurs, nos objectifs sont simples : permettre aux autorités territoriales d'identifier les leviers d'efficacité, d'éliminer les redondances, et de s'aligner sur des objectifs clairs et mesurables.



Notre objectif est de vous fournir un appui personnalisé, adapté à la taille et aux spécificités de votre collectivité afin de réaliser un état des lieux de votre fonctionnement RH, de vous apporter les outils qui permettront de sécuriser vos services et de projeter une nouvelle organisation qui continuera d'agir efficacement pour l'intérêt général. En nous sollicitant, vous bénéficierez d'un accompagnement complet pour garantir la stabilité et l'efficacité de votre organisation pendant cette période.

Une organisation bien structurée, adaptable, et centrée sur la valeur qu'elle porte à l'intérêt général, à ses usagers et aux agents qui la serve, est mieux préparée à affronter les crises, à se renouveler et à saisir les opportunités.

Pour en savoir plus ou convenir d'un rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter par e-mail : conseil.statutaire@cdg30.fr / nathalie.arioli@cdg30.fr

Rencontre du réseau des secrétaires généraux de mairie à Quissac

► La conseillère emploi du CDG30, Sandra RENAUD, retrouvait le 20 septembre dernier, à Quissac, les secrétaires généraux de Mairie qui participent au réseau départemental constitué pour créer du lien, mettre en commun les bonnes pratiques et rompre contre l'isolement. Il s'agissait de la dernière session de travail de l'année 2024. De nouvelles rencontres seront programmées pour l'année 2025.



AGENDA

9 janvier : Conseil d'administration – vote du budget

20 janvier : Club des DG à Aigues-Vives

27 janvier : Club RH

Du 4 février au 12 mars minuit : Préinscription au concours de rédacteur territorial

10 avril : Épreuves concours technicien ppl 2e classe par voie d'avancement de grade et de PI

17 juin : Journée des Portes ouvertes



COMM'UNE LA REVUE DU CDG30

n°61 – Janvier 2025

DIRECTEUR PUBLICATION Fabrice Verdier
RÉDACTRICE EN CHEF Nathalie Arioli
RÉDACTION CDG30
MAQUETTE Julien Saltel
IMPRESSION Public Imprim

CDG30 – Fonction publique territoriale
183 chemin du Mas Coquillard
30900 Nîmes
Tél. 04 66 38 86 86 – cdg30@cdg30.fr

*Ne pas jeter sur la voie publique – Parution gratuite
Tous droits de reproduction réservés sauf autorisation.*